



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-95**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176351-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : lundi 27 juillet 2020


OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le résultat du scrutin est indiqué en dernière page de la présente délibération.



D.G.A.S QUALITE DE VIE

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de representants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément au dernier alinéa de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il nous appartient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire, membre de droit, il comprend à parité :

- 4 membres au minimum et 8 membres au maximum, élus par le conseil municipal et par le Maire,
- 4 membres au minimum et 8 membres au maximum parmi les représentants d'associations.

Ces derniers sont nommés par le Maire, par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Toutefois, étant donné que, dans les nominations, doivent obligatoirement figurer (article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles), un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Département des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, le nombre des membres du conseil d'administration, ne peut, au regard de la règle instaurant la parité du conseil, être inférieur à huit (non compris le Maire, Président de droit).

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient maintenant de procéder à l'élection des représentants de notre conseil au conseil d'administration du CCAS, laquelle doit, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, se dérouler suivant le mode de scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel – le scrutin étant secret.

Le même article précise également que :

- chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;
- les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;
- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir ceux-ci reviennent à la liste ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, dans le cadre qui vient de vous être exposé, de bien vouloir :

- **FIXER** à 15 le nombre de membres qui composent le conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit au conseil d'administration du CCAS,
 - sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions définies par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - sept (7) membres élus au sein du conseil municipal.
- **PROCEDER** à la désignation des sept (7) représentants du conseil municipal à la représentation proportionnelle, étant précisé :
 1. que les listes doivent avoir été déposées au Service des Assemblées deux jours francs (le jour de l'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins avant la date du Conseil Municipal.
 2. Que chaque liste comportera au maximum 7 candidats.

La composition du conseil d'administration du CCAS est fixée à quinze (15) membres, sous la présidence du Maire, membre de droit, étant entendu que sept (7) sont issus du monde associatif et que sept (7) sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes incomplètes sont admises.

DL.2020-95 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

RAPPORT N° 02.17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS

3 listes ont été déposées

Nombre de votants : 55

Nombre de suffrages exprimés : 55

Nombre de sièges à pourvoir : 7 titulaires

RESULTATS

Liste numéro 1 / LA PASSION D'AIX : 40 voix

Liste numéro 2 / AIX AU CŒUR : 9 voix

Liste numéro 3/ AIX EN PARTAGE : 6 voix

ONT ETE DESIGNES

Liste numéro 1 / LA PASSION D'AIX : 5 sièges

(**Titulaires** : Brigitte BILLOT ; Sylvaine DI CARO ANTONUCCI ; Brigitte DEVESA ; Éric CHEVALIER ; Laurent DILLINGER)

Liste numéro 1 / AIX AU CŒUR : 1 siège

(**Titulaire** Elisabeth HUARD)

Liste numéro 3/ AIX EN PARTAGE : 1 siège

(**Titulaire** :Pierre SPANO)

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire
Président de séance et membres du conseil présents :

Compte-rendu de la délibération affiché le 27/07/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»